



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transports maritimes

Question écrite n° 66321

Texte de la question

M. Charles Ehrmann demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de bien vouloir lui préciser que le plan Vigipirate réactivé depuis le 11 septembre dernier, s'applique également au trafic maritime de passagers et de marchandises. Les personnels navigants ainsi que les passagers qui empruntent quotidiennement les ferries assurant la liaison entre la Corse et le continent s'inquiètent de savoir si leur sécurité est parfaitement assurée, dès lors que les contrôles sont souvent très sommaires pour ne pas dire inexistantes.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre du plan « Vigipirate » renforcé a été menée, par les ports maritimes, sous l'autorité des préfets de département qui se sont appuyés sur les comités locaux de sûreté portuaire chargés, pour chaque port maritime, d'étudier et de proposer les mesures nécessaires en la matière. Un ensemble de mesures a été mis en oeuvre tout particulièrement dans les gares maritimes impliquant aussi bien les services portuaires que les autres services de l'Etat (police et douanes). Par ailleurs, les armements battant pavillon français ont reçu, depuis 1998, des instructions pour que chacun d'entre eux réalise un plan de sûreté propre à l'armement. C'est dans ce cadre de la SNCM, notamment pour ses liaisons avec la Corse, a activé son plan et mis en oeuvre les mesures de vigilance nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Charles Ehrmann](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66321

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5411

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6498